



Cinque Terre

Italie

à partir de 395€ / pers

Base 40 personnes

Les points forts

- ✓ Boissons incluses aux repas
- ✓ Découverte des plus beaux villages des Cinque Terre
- ✓ Arrêt à San Remo

JOUR 1 : MARSEILLE / LA VERSILIA

Rendez-vous des participants et départ par l'autoroute en direction de Nice et la frontière Italienne. Arrêt de détente en cours de route. Passage de la frontière à Vintimille et route le long de la riviera des Fleurs. Déjeuner libre sur autoroute. Vous profiterez de ce moment pour découvrir librement le centre historique qui réunit les plus beaux monuments de la ville. Reprise de l'autocar et départ pour la région de la Versilia. Dîner et logement.

JOUR 2 : LES CINQUE TERRE

Petit-déjeuner et départ en autocar vers le port de la Spezia et excursion en bateau aux Cinque Terre avec un accompagnateur, une côte méconnue mais merveilleuse (écouteurs individuels pour suivre les explications). Les Cinque Terre sont cinq petits villages de pêcheurs accrochés à la falaise et dominant une mer bleu turquoise. Le panorama est extraordinaire. L'excursion débute par le village de Vernazza puis Monterosso. Déjeuner à Monterosso, le plus grand des cinq villages, puis continuation pour Portovenere. Arrêt à l'église San Pietro. Retour à la Spezia en bateau puis à l'hôtel. Dîner et logement.

Du 22 au 24 mars 2027

Du 01 au 03 avril 2027

Du 05 au 07 avril 2027

Du 15 au 17 avril 2027

Du 22 au 24 avril 2027

3 jours / 2 nuits

JOUR 3 : LA VERSILIA / SAN REMO / MARSEILLE

Petit-déjeuner et départ vers la charmante ville de San Remo, la luxueuse capitale de la Riviera du Ponant, connue mondialement pour sa culture des fleurs. Temps libre pour une promenade le long du Corso Dell Impératrice, célèbre pour ses palmiers des Canaries. Déjeuner libre. Après le repas, retour par Gênes, Nice pour arriver à Marseille et vos différents lieux de prise en charge en début de soirée.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en hôtel 3***
La pension complète
Les boissons au cours des repas
La taxe de séjour
La promenade en bateau aux Cinque Terre le jour 2
La présence d'un accompagnateur en journée le jour 2
Les écouteurs individuels pour l'excursion aux Cinque Terre
La taxe d'accès pour l'autocar à La Spezia
L'assistance / rapatriement
L'assurance annulation offerte

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 60 €
Les déjeuners de route
Les pourboires et dépenses personnelles



CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar com-portant au moins une nuit :

- 30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation
- 25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours
- 50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours
- 75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours
- 90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ
- 100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

FORMALITÉS SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).